

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0296 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CC ACVI VERS LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES DESTINÉES À ACCUEILLIR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE DE L'ÉCOLE CURIE PASTEUR	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0296-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu les articles L.2422-12 à L.2422-15 du Code de la commande publique ;

Considérant que la CC ACVI, compétente en matière de Petite Enfance – Enfance Jeunesse, réalise une extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur le R+1 de la cantine actuelle, en lieu et place de la démolition des anciennes tribunes attenantes ;

Considérant que parallèlement, la commune d'Argelès-sur-Mer porte un projet de restauration collective comprenant la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que la rénovation du rez-de-chaussée de la cantine actuelle de l'école Curie-Pasteur ;

Considérant qu'afin de garantir aux élèves de l'école Curie-Pasteur des conditions optimales pour la prise des repas durant la période des travaux, le Maire/ Président, Monsieur Antoine PARRA, a décidé de procéder à l'installation de structures modulaires destinées à accueillir le service de restauration scolaire de ladite école ;

Considérant que dans un souci de cohérence de gestion de cette opération d'ensemble, il apparaît opportun qu'un unique opérateur assure administrativement et techniquement la coordination des projets ;

En conséquence, bien que la maîtrise d'ouvrage respective reste affectée à la commune pour la restauration collective et à la CC ACVI pour l'ALSH, il est convenu, dans un souci de meilleure gestion et de coordination, que la CC ACVI transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation des structures modulaires et des travaux associés ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CC ACVI vers la commune d'Argelès-sur-Mer pour la réalisation des études et travaux d'installation de modulaires provisoires,

Précise que la présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au jour de la remise des ouvrages à la commune d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 35

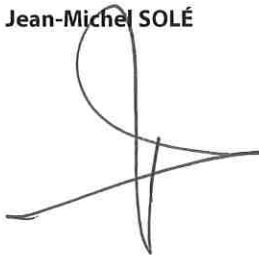
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***